



L'arbre du lycée mitoyen a endommagé mon mur de jardin

Par Poker

Bonjour, le mur du fond de mon jardin est mitoyen avec le parc du lycée. Un de leurs arbres a poussé un pan de mon mur en pierres, ouvrant une grosse fissure qui menaçait de faire tomber le pan entier. Le lycée n'est que locataire du conseil régional d'île de France. Mon assureur, la Matmut, s'est mis en relation avec eux. Au bout de plusieurs mois, une réunion a été opérée à mon domicile avec des responsables du lycée, l'assureur du conseil régional d'île de France, mon assureur et moi-même. Il a été constaté que l'arbre (qu'ils ont fait couper en hâte) était bien responsable des dégâts. C'était il y a un an. Depuis, malgré les multiples relances de mon assureur, ils ne répondent pas et font les morts. J'ai été obligée de faire les travaux pour éviter que le mur tombe. J'ai donc dû à mes frais faire construire un contrefort en béton très volumineux que j'ai fait mettre en pierres pour que ce ne soit pas trop hideux : c'est en plein milieu du fond du jardin. Normalement, d'après le maçon j'aurais dû faire abattre le pan de mur et le remaçonner. Coût : 16.000 euros. Par gentillesse ou bêtise, j'ai opté pour le contrefort beaucoup moins cher : 6100 euros. Que puis-je faire pour les obliger à me rembourser ? Cet argent que j'ai dû avancer me manque ! Merci de m'éclairer.

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre assureur qui doit vous indemniser, dans les limites du contrat, ensuite il se retourne contre l'assureur du responsable.
Vous pouvez aussi poursuivre le responsable au civil pour demander une indemnisation. (ici je suppose tribunal administratif ? mais je ne suis pas sûre)
Consultez déjà un avocat.

Par Poker

Merci

Par chaber

Bonjour
C'est votre assureur qui doit vous indemniser, dans les limites du contrat, ensuite il se retourne contre l'assureur du responsable.
Votre assureur n'a aucune obligation contractuelle de vous indemniser; par contre il peut effectuer un recours auprès de l'adversaire selon les clauses de votre contrat (à relire clause défense-recours protection juridique)

Par yapasdequoi

Glups ?
Mon contrat d'assurance MRH couvre les clôtures de mon terrain. Elles ne seraient pas indemnisées si détruites par un arbre du voisin ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Il s'agit d'un litige entre deux propriétaires portant sur les dégradations qu'un arbre situé sur un terrain a causé sur une construction soit mitoyenne soit située sur le terrain contigu. C'est donc un conflit qui oppose deux propriétaires indépendamment de leurs qualités de personnes publiques ou privées. A mon sens la juridiction compétente est le tribunal judiciaire.

Par chaber

Elles ne seraient pas indemnisées si détruites par un arbre du voisin ?
relisez vos conditions générales

Par yapasdequoi

Merci : J'ai lu et j'ai compris.